



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure visant la construction d'un appentis.

Le projet est de construire un garage détaché de 28 pieds de largeur par 34 pieds de profondeur ayant une hauteur projetée de 5,74 mètres entre le trust du milieu du toit au sol et de 6,55 mètres entre le pignon du toit au sol.

Le projet est dérogatoire aux éléments suivants :

- Article 5.3.1.2 du règlement de zonage en vigueur qui prévoit que la superficie du garage détaché pour un terrain ayant une superficie comprise entre 2 000 et 2999 mètres carrés est d'un maximum de 80 mètres carrés, soit 861 pieds carrés. La superficie projetée du garage est de 88,5 mètres carrés, soit 952 pieds carrés, étant dérogatoire de 8,5 mètres carrés ou 91 pieds carrés équivalent à 10,5% supplémentaire;
- Article 5.3.1.2 du règlement de zonage en vigueur qui prévoit que la hauteur du garage doit être de maximum 4 mètres entre le trust du milieu du toit et le niveau du sol et de maximum 75% la hauteur du bâtiment principal. La hauteur projetée du garage est de 5,74 mètres au trust du milieu du toit, étant dérogatoire de 1,74 mètre équivalent à 43,5% supplémentaire et une hauteur de 86% de la hauteur du bâtiment principal.

Le Conseil statuera sur cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 4 juillet 2022 au 268 rue Principale. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Mathieu Roy
Directeur-général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, MATHIEU ROY, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Issoudun, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 9h et 17h le 9^e jour de juin 2022 et mis sur le site internet à pareil date.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9 juin 2022.

Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier